

NEWSLETTER INVESTISSEURS

RSE

Décembre 2021



Cher(e)s Investisseurs, cher(e)s Partenaires,

Comme vous le savez, dans le cadre de son plan RSE global « Objectif 2025 », Louvre Hotels Group a formulé 26 objectifs à échéance 2025, ainsi que 3 priorités environnementales :



La **gestion des déchets** et la **fin du plastique jetable**,



La **lutte contre le gaspillage alimentaire**,



La **réduction des consommations énergétiques**.

Depuis plusieurs mois, le groupe avance sur ces différents sujets et plusieurs engagements se sont concrétisés (référencement d'alternatives aux bouteilles en plastique, actions de sensibilisation des collaborateurs, développement de la gestion des déchets...).

A l'aube de 2022, le groupe souhaite pérenniser cette démarche positive et, plus que jamais, placer ses différentes parties prenantes au cœur de ses engagements environnementaux et sociaux.

Dans cette newsletter intitulée « Objectif 2025 » et, afin de préparer l'année 2022, nous souhaitons vous rappeler les prochaines obligations réglementaires qui seront mises en application dès janvier.



JANVIER 2022 : QUELS CHANGEMENTS RÉGLEMENTAIRES ?

Depuis février 2020, la loi Anti-gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) met en place de nouvelles mesures pour le secteur de l'hôtellerie-restauration.

L'objectif de ces mesures ? Atteindre en 2040, grâce à des transformations successives, le zéro plastique jetable afin de préserver la biodiversité et réduire les déchets.

Pour y parvenir, la loi intègre de multiples obligations, avec la mise en application de nouvelles mesures au fil des ans.

Ainsi, dès janvier 2022, de nouvelles mesures sont à prendre en compte dans nos pratiques professionnelles :



INSTALLATION DE FONTAINES À EAU OBLIGATOIRE

QUELLE OBLIGATION ?

A partir de janvier 2022, tous les établissements pouvant accueillir plus de 300 personnes sont concernés par une nouvelle obligation : l'installation de fontaines, raccordées aux réseaux d'eau et d'électricité de l'hôtel.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les établissements, soumis à cette réglementation, sont les ERP de catégorie 1 (à partir de 1 501 personnes), 2 (entre 701 et 1 500 personnes) et ceux de la catégorie 3 (entre 301 et 700 personnes), dès lors qu'ils sont déjà raccordés à un réseau d'eau potable.

Une fontaine doit être installée par tranche de 300 personnes.

QUELLES SONT LES SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT ?

En cas de non-respect de la réglementation, des sanctions financières sont prévues par la loi, avec une amende de 1 500 € et de 3 000 €, en cas de récidive pour l'exploitant.

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE

Plusieurs éléments sont également à prendre en compte pour se mettre en conformité :

- Une **signalétique doit être mise en place** pour indiquer la présence de fontaines à eau, et doit être visible dès l'accueil,
- Ces **fontaines doivent pouvoir être utilisées sans frais** : des contenants (verres / gobelets ou gourdes) doivent ainsi être mis à disposition gratuitement,
- Enfin, un **entretien régulier des fontaines doit être prévu** (souvent intégré dans les prestations proposées par le fournisseur).

Pour vous accompagner, Louvre Hotels Group a organisé un appel d'offres complet et vous communiquera très bientôt les informations sur le prestataire référencé, avec des tarifs négociés.



AUTRES RÉGLEMENTATIONS

QUELLES SONT LES AUTRES OBLIGATIONS ?

Toujours à partir de janvier 2022, de nouvelles obligations seront à respecter :

- Interdiction des contenants ou récipients en polystyrène expansés destinés à la consommation sur place,
- Interdiction de mise sur le marché de sachets de thé en plastique non biodégradable,
- Obligation d'indiquer, de manière visible, la possibilité pour les consommateurs de demander de l'eau potable gratuite,
- Obligation de mise à disposition des clients des informations sur les produits contenant des perturbateurs endocriniens.

Retrouvez l'ensemble des mesures développées par la loi AGEC d'ici 2025 dans l'infographie suivante.

LOI AGEC

(loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire)

HÔTELLERIE & RESTAURATION RAPIDE

EXPLOITATION

Obligations légales à mettre en place dans le cadre de l'exploitation de mon établissement.

ACHATS

Obligations légales à prendre en compte dans le cadre de mes achats pour mon établissement.

JANVIER 2020



Interdiction de mise à disposition de certains produits en plastique

JANVIER 2021



Interdiction de distribuer gratuitement des bouteilles en plastique



Obligation de servir le consommateur dans son propre contenu s'il a un contenant adapté et propre



Interdiction de proposer aux clients des sacs plastiques oxodégradables



Obligation de demander au prestataire en charge de travaux la quantité de déchets et les modalités de gestion



Obligation de présence du logo Triman sur les produits et emballages

JANVIER 2022



Obligation d'indiquer de manière visible la possibilité pour les consommateurs de demander de l'eau potable gratuite.



Obligation de mise à disposition des clients les informations sur les produits contenant des perturbateurs endocriniens



Obligation pour les établissements recevant du public de s'équiper de fontaines d'eau potable (1 fontaine à partir de 300 personnes)



Interdiction des contenants ou récipients en polystyrène expansés destinés à la consommation sur place.



Interdiction de mise sur le marché de sachets de thé en plastique non biodégradable



Obligation de mise à disposition des clients l'existence de la durée de garantie légale de conformité

JANVIER 2023



Pour les repas consommés sur place, obligation de remplacer la vaisselle jetable par de la vaisselle réutilisable (à partir de 20 personnes en simultané).



Interdiction de faire une impression systématique des tickets de caisse : proposer l'envoi par mail avant d'imprimer ou ne pas l'imprimer.



Interdiction de distribuer de flyers contenant des huiles minérales.



Obligation des fournisseurs de récupérer leurs produits usagés (DEEE et ameublement).

JANVIER 2025



Obligation pour chaque lave-linge neuf d'être doté d'un filtre à microfibres de plastique.



UNE WEBSÉRIE POUR Y VOIR PLUS CLAIR...



En parallèle, l'équipe RSE a créé une websérie RSE pour mieux comprendre les engagements et actions menés par le groupe.

Composée de 4 épisodes, d'une durée allant de 5 à 7 minutes, cette websérie vise à vous sensibiliser et à vous informer des engagements pris par le groupe !

Ainsi, dans chaque épisode, vous pourrez retrouver des explications simples de la thématique avec, notamment des focus sur :

- Les obligations légales,
- La mise en œuvre dans vos établissements,
- L'accompagnement proposé par Louvre Hotels Group.

Nous vous proposons de voir (ou revoir) le premier épisode, dédié à la fin du plastique à usage unique sur Le Desk, [en cliquant sur ce lien](#).



LA RSE, UN ENGAGEMENT COMMUN

Pour toujours mieux co-construire et obtenir les retours du terrain et de nos partenaires, l'association des franchisés AIFE et Louvre Hotels Group se sont associés autour d'un groupe de travail sur le sujet RSE. Nos échanges récurrents sont très productifs et contribuent directement aux avancées RSE globales du groupe.

MERCI D'AVOIR SUIVI CE PREMIER NUMÉRO D'OBJECTIF 2025 !

Dans les prochains numéros de cette newsletter, nous vous en dirons plus sur les modalités d'accompagnement proposées par Louvre Hotels Group et les démarches mises en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux et sociaux fixés par le groupe !

Nous vous invitons à partager et diffuser les différentes informations abordées auprès de vos équipes !

Un grand merci pour votre implication,

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter l'équipe RSE via l'adresse suivante : rse@louvre-hotels.com



rse@louvre-hotels.com



KRYSTEL BLONDEAU

DIRECTEUR GÉNÉRAL FRANCE



MARIE NONELL

RESPONSABLE COMMUNICATION
EXTERNE & RSE